

**DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE  
DE SALIGNAC**

**SEANCE DU 26 MARS 2026**

|                                  |          |         |
|----------------------------------|----------|---------|
| NOMBRE DE MEMBRES<br>EN EXERCICE | PRÉSENTS | VOTANTS |
| 15                               | 13       | 14      |

CONVOCATION DU 23/03/2026

AFFICHEE LE 23/03/2026

**D.C.M. N° 14 /2026**

**OBJET DE LA DELIBERATION :**

**ELECTION DES DELEGUES AU SYNDICAT D'ENERGIE DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE  
COLLEGE ELECTORAL SISTERON-VOLONNE**

L'an deux mille vingt-six, le vingt-six mars à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Madame **EULOGE Angélique**, Maire.

**PRÉSENTS** : MME EULOGE Angélique, MME FONTIN Geneviève, M. ESCLANGON Gilles, M. NICOLA François, M. PARA Laurent, MME SOK Nathalie, MME BOETTO Ludvine, M. RONIN Patrick, MME MASSON Leslie, MME HEYRIES Julie, M. MICHEL Jean-François, M. DUSSAILLANT Marc, MME LAZZAROTTO Delphine

**ABSENTS EXCUSES** : M. IZOARD Philippe qui a donné pouvoir à MME EULOGE Angélique, MME BLANC Sylvie

MME FONTIN Geneviève a été désigné en qualité de secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal de SALIGNAC, peut délibérer.

Suite au renouvellement des conseillers municipaux et conformément à l'article 6 des statuts du Syndicat d'Energie des Alpes de Haute-Provence (**S.D.E.04**), Il convient de procéder à l'élection de délégués titulaires et suppléants afin de représenter la commune auprès du Collège de **SISTERON-VOLONNE**.

Notre commune disposant d'une population comprise entre 500 et 2000 habitants, nous devons procéder à l'élection de **3 délégués titulaires et 2 délégués suppléants**.

Ces délégués seront réunis au sein du Collège électoral de SISTERON-VOLONNE et désigneront à leur tour les délégués appelés à siéger au Comité Syndical du SDE 04.

Considérant que, conformément à l'article L.2121-21 du C.G.C.T., le Conseil Municipal doit procéder, au scrutin à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des délégués,

Considérant selon le même article que le Conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret pour ces nominations lorsque une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir après appel de candidatures,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**CONSTATE** qu'une seule candidature pour chaque poste à pourvoir ayant été présentée et validée,

**DESIGNE** pour siéger au **SDE04** :

- M. **IZOARD Philippe**, Délégué Titulaire,
- Mme **EULOGE Angélique**, Déléguée Titulaire,
- Mme **HEYRIES Julie**, Déléguée Titulaire,
- M. **PARA Laurent**, Délégué Suppléant,
- Mme **MASSON Leslie**, Déléguée suppléante.

Ces nominations prennent effet immédiatement.

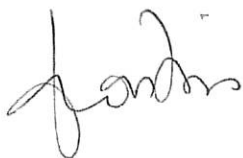
**AUTORISE** Madame le Maire à prendre tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille (par voie postale au 31 rue Jean-François Leca 13235 Marseille cedex 2 ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le secrétaire de séance,  
MME FONTIN Geneviève



Pour extrait conforme

Le Maire,

A. EULOGE

